Communauté de communs du Val d’Oust et de Lanvaux

**Droit de réponseà l’article : « solidarité entre les communes de la CCVOL : le tableau des injustices criantes » paru dans les infos du pays de ploermel du 18 mai 2016.**

**Et à l’article « le tableau des inégalités fiscales de la CCVOL » paru sur le site des infos du pays Gallo du 10 mai 2016**

Lors du conseil municipal de Malestroit, le 10 mai dernier, le maire de Malestroit a présenté un tableau comparatif des attributions de compensation de la taxe professionnelle versées par la CCVOL à ses communes membres.La lecture qui en a été faite mérite quelques précisions.

**La philosophie de la fiscalité professionnelle unique et le calcul de l’attribution de compensation**

La mise en place de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2001 avait pour objectif de créer de la solidarité communautaire en supprimant les concurrences qui existaient, entre les communes d’un même EPCI, dans la course à l’implantation des entreprises mais aussi en mutualisant à l’échelon d’un EPCI, les risques liés à la fermeture d’entreprises importantes, qui souvent impactent non pas seulement la commune d’implantation mais tout un bassin de vie.

Pour les communes qui percevaient de la taxe professionnelle, la loi a prévu que la communauté de communes leur reverse chaque année le montant de fiscalité perçu l’année précédant la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Ces reversements ont constitué les attributions de compensation qui, dès lors, sont restées figées dans le temps.

Par la suite, c’est la Communauté de communes qui a créé et qui a investi sur les parcs d’activités communautaires, sur les ateliers relais et les pépinières d’entreprises pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises ou permettre aux entreprises existantes de se développer.

Exemple : 800 000 € HT investis en 2014/2015 pour la réhabilitation d’un bâtiment, situé à Lizio, pour l’accueil d’une nouvelle entreprise ; 880 000 € HT investis en 2013 sur le Parc d’Activités de Bel Orient à Bohal.

Il n’est donc plus question de raisonner à l’échelle communale puisque qu’en matière d’équipements et de services nous œuvrons à l’échelle intercommunale avec ces principes de solidarité.

Contrairement aux dires de certains, il ne faut surtout pas percevoir la Communauté de communes comme un organe collecteur de fiscalité qui perçoit puis reverse à chaque commune le montant « produit » sur son territoire – si c’était le cas, quel serait le sens de l’action intercommunale ?, mais bien au contraire, comme une structure qui collecte ces recettes fiscales d’entreprises pour investir collectivement sur le territoire.

Faire ensemble ce que l’on ne peut faire seul : c’est ce qui s’appelle de la solidarité territoriale, fondement premier d’une communauté de communes.

**Un pacte fiscal et financier dont certains élus n’ont pas voulu**

La solidarité territoriale passe aussi par une péréquation des ressources entre les plus riches et les plus pauvres : c’est pourquoi la CCVOL a travaillé en 2014 et 2015 sur la mise en place d’un pacte fiscal et financier.

Une délibération du 21 mai 2015 en a approuvé les grandes orientations.

Deux réunions en novembre dernier sur la mise en application de ce pacte ont été organisées pour n’aboutir à aucun consensus. Où est la volonté réelle de faire de la péréquation financière au bénéfice des communes les plus pauvres de notre territoire ?

**Ce que le tableau ne dit pas**

Le tableau présenté aux élus malestroyens, ne prend pas en compte les dotations que l’Etat a mises en place en 2010 lorsqu’il a modifié la fiscalité professionnelle. Ces dotations sont destinées à assurer un maintien des ressources sur les territoires où la réforme a entrainé une perte de recettes fiscales professionnelles, cas de la CCVOL.

La CCVOL au titre de la fiscalité professionnelle perçoit donc 2 087489 € de taxes auquel s’ajoute 451 585 € de dotations, soit un total de 2 539 074 €. Elle reverse aux communes un montant total de 2 306 639 € au titre des attributions de compensation.

Il lui reste donc **232 435 €** chaque année pour investir dans les outils destinés à l’accueil et le développement de nos entreprises (foncier, immobilier, etc…).

Compte tenu de ces éléments, l’argumentaire développé à partir d’un tableau dont les données sont incomplètes, ne tient plus. Il existe des leviers autres que la modification des attributions de compensation pour faire de la solidarité intercommunale : à commencer par les politiques communautaires mises en place pour développer le territoire : centres multi-accueils, centres de loisirs, centre aquatique, parcs d’activités et pépinières d’entreprises, déploiement du très haut débit… tous ces services et équipements sont déployés avec un souci constant d’un maillage équilibré sur le territoire.

Quant à la CLECT, celle-ci se réunit depuis 2010 pour l’évaluation des transferts de charges. La première commune impactée par un transfert de charges a été…. Pleucadeuc, lors de son adhésion à la CCVOL.

Le président et les vice-présidents de la CCVOL